



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Russie

Question écrite n° 5056

### Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du remboursement des emprunts russes. Il s'agit là en effet d'une question très importante. Le Conseil des ministres du 24 septembre 1997 a été saisi d'un projet de loi autorisant l'approbation des accords entre la France et la fédération de Russie relatifs au règlement définitif de créances antérieures au 9 mai 1945. Ces accords prévoient le versement à la France d'une somme de 400 millions de dollars dans le but d'apurer définitivement le contentieux relatif aux créances réciproques antérieures au 9 mai 1945, les deux Etats renonçant ainsi à présenter ou soutenir des revendications concernant ces créances. Les porteurs d'emprunts craignent que derrière l'effet d'annonce, ce texte ne réponde pas à deux de leurs principales préoccupations : comment seront redistribués les deux milliards de francs d'indemnité, alors que la Russie a, d'ores et déjà, versée 290 millions de francs à la France en juin dernier ? Et dans quel délai les porteurs d'emprunts seront-ils indemnisés ? C'est pourquoi, il lui demande de lui apporter des précisions quant à la manière dont il conduit cette négociation.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'état d'avancement de la procédure d'indemnisation des titres d'emprunts russes. Par décret en date du 12 février dernier, le Gouvernement a institué une commission de suivi de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat en service extraordinaire. Elle est chargée de proposer au Gouvernement, dans un premier temps, les modalités du recensement des porteurs de titres russes et des personnes physiques et morales spoliées pendant la Révolution russe ou dans les territoires administrés par l'URSS avant le 9 mai 1945. Dans un second temps, elle fera des propositions concernant l'évaluation des titres et des biens spoliés, et les modalités de l'indemnisation. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base des propositions de la commission, celle-ci assurant ensuite le suivi de leur exécution. Conformément à l'accord, la Russie a effectué les deux versements de 50 MUSD prévus au titre de cette année. Durant les mois de septembre et octobre, la commission a auditionné les représentants des associations de porteurs et de personnes spoliées, qui ont ainsi pu faire entendre leur point de vue, ainsi que les responsables des réseaux en mesure d'assurer l'opération de recensement sur l'ensemble du territoire. Le Gouvernement attache en effet la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence. Le rapport de la commission portant sur les modalités du recensement a été transmis au Premier ministre le 6 novembre 1997. La commission examinera les résultats du recensement des titres russes et des dossiers de spoliation avant de présenter son deuxième rapport portant sur l'évaluation des créances et les modalités d'indemnisation. Dans ces conditions, la procédure d'indemnisation pourrait commencer pendant le second semestre 1998.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5056

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 1997, page 3479

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4870